

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-563

présenté par

Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Vialay, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras et
Mme Anthoine

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 46 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 27 comporte plusieurs mesures qui auront un effet désastreux sur les structures départementales du réseau des Chambres d'agriculture :

- La régionalisation de l'impôt : si l'impôt continue à être collecté par des services fiscaux départementaux, il sera désormais versé à la Chambre régionale d'agriculture qui en aura la gestion.
- Le plafonnement du retour aux départements : le reversement de la Chambre régionale en direction des départements est plafonné à 70 % de l'impôt perçu.
- La baisse de 15 % de la TATFNB.

Cet article met un arrêt net à l'autonomie financière et donc au pouvoir de décision et d'orientation des Chambres départementales. Il conduit également à une diminution des ressources des Chambres départementales qui n'auront de fait, plus les moyens d'assumer leurs missions de proximité au profit des agriculteurs et des territoires.

Cet amendement vise à annuler ces mesures afin d'assurer la pérennité des chambres d'agriculture